

**1st Giraffe Experts Meeting
(GCA1)**

Windhoek, Namibia, 9 – 11 July 2019

UNEP/CMS/GCA1/Inf.2

PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE LA GIRAFE (*Giraffa camelopardalis*)

A L'ANNEXE II DE LA CONVENTION

(UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.10)



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution : Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.10
25 mai 2017

Original : Anglais

12^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 25.1 de l'ordre du jour

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE
LA GIRAFE (*Giraffa camelopardalis*)
A L'ANNEXE II DE LA CONVENTION**

Résumé :

Le gouvernement d'Angola a soumis la proposition ci-jointe* pour l'inscription de la girafe (*Giraffa camelopardalis*) à l'Annexe II de la CMS.

*Les désignations d'entités géographiques contenues dans le présent document ne représentent pas l'expression d'une opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) quant au statut légal d'un pays, d'un territoire ou d'un site ou au tracé de leurs frontières et limites. Le contenu du document relève de la seule responsabilité de son auteur.

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DE LA GIRAFE (*Giraffa camelopardalis*)
À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES
ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE**

A. PROPOSITION :

Inscription de la girafe (*Giraffa camelopardalis*) à l'Annexe II - Espèces migratrices qui requièrent une coopération internationale

B. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Gouvernement d'Angola

C. MÉMOIRE JUSTIFICATIF :

1. Taxonomie

- | | | |
|-----|----------------------------|--|
| 1.1 | Classe : | Mammalia |
| 1.2 | Ordre : | Artiodactyla |
| 1.3 | Famille : | Giraffidae |
| 1.4 | Genre/Espèce/sous-espèce : | <i>Giraffa camelopardalis</i> (Linnaeus, 1758) |
| 1.5 | Synonymes scientifiques : | |
| 1.6 | Nom(s) vernaculaire(s) : | Girafe |

2. Vue d'ensemble

La girafe est l'un des grands mammifères d'Afrique qui est le moins étudié et qui, pourtant, est de plus en plus menacé. Récemment, la girafe a été classée espèce « vulnérable » sur la Liste rouge de l'UICN. En l'espace de 30 ans, le mammifère a perdu environ 40 % de sa population, preuve supplémentaire qu'il est de plus en plus urgent de les protéger. La girafe est recensée dans 21 pays d'Afrique sub-saharienne dont elle traverse régulièrement les frontières. Tandis que la migration des girafes s'explique en grande partie par la disponibilité de l'habitat, les ressources fourragères, la recherche de compagnons et/ou la fuite des conflits/prédateurs, la prévisibilité et/ou la nature cyclique de la migration des girafes et les mouvements transfrontaliers n'ont jamais vraiment été quantifiés à travers leur aire de répartition. Pour mieux comprendre la situation, il est donc nécessaire de mener une étude plus poussée. Il faut savoir que de nombreuses populations de girafes en Afrique franchissent les frontières internationales, comme défini dans la Convention de Bonn, à l'article I, paragraphe 1 (a) et dans la Résolution 11.33 de la CMS sur les Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention. La girafe fait face à de nombreuses menaces directes et indirectes dans l'ensemble de son aire de répartition, mais les politiques des pays n'offrent pas toutes le même niveau de protection des girafes. Le fait d'inscrire la girafe à l'Annexe II de la CMS devrait permettre de mieux sensibiliser à la conservation de la girafe, de promouvoir la collaboration entre les États de l'aire de répartition en vue d'améliorer les pratiques de conservation et de gestion et d'augmenter les occasions de collecte de fonds en appui à la conservation des girafes en Afrique.

3. Migrations

3.1 Types de déplacement, distance, la nature cyclique et prévisible de la migration

En Afrique du Sud, il a été constaté que la girafe (*Giraffa camelopardalis*) franchissait les frontières de plusieurs pays. Les girafes, en particulier les mâles, parcourent de longues distances à la recherche de fourrage et de compagnons. Cependant, la nature de ces déplacements n'est pas bien comprise. Il ressort d'études récentes que la girafe d'Angola (*G. c. angolensis*) peut couvrir plus de 11 000 km² dans les zones arides du nord-est de la Namibie, jusque dans le nord-ouest du Botswana (Flanagan et al. 2016).

La girafe d'Angola au nord-est de la Namibie migre également au nord, en Angola, et au sud, au Botswana, la Parc national namibien de Bwabwata faisant office de point central (Panthera, comm. pers.). Au sud-ouest de la Zambie, des mouvements migratoires de la girafe de l'Afrique

du Sud du Parc national de Sioma Ngwezi vers le sud-est de l'Angola ont également été relevés (ZAWA, comm. pers.).

En Afrique du Sud, des migrations transfrontières de girafes entre le Parc national de Kruger dans le nord-est du Mozambique et le Zimbabwe ont été reportées, bien qu'aucun document n'existe à ce propos.

En Afrique de l'Est, l'attention accrue pour la conservation et la gestion des girafes s'est traduite par une intensification des efforts sur le terrain en vue de comprendre leur écologie spatiale. En 2015, la Fondation pour la préservation de la girafe (GCF), en collaboration avec le Réseau des parcs africains et des partenaires éthiopiens locaux, dont l'Autorité éthiopienne chargée de la préservation de la faune sauvage, a équipé la girafe de Nubie (*G. c. camelopardalis*) d'un dispositif de repérage GPS par satellite et a pu observer par la suite des déplacements transfrontières entre le Parc national de Gambella en Éthiopie dans l'ouest et le Parc national dans le Soudan du Sud (GCF, comm. pers.). Il s'agit des premières données jamais enregistrées sur les déplacements transfrontières des girafes dans la région.

La girafe Masaï (*G. c. tippelskirchi*) migre régulièrement entre le Kenya et la Tanzanie. La girafe se déplace régulièrement entre la Réserve nationale de Masai Mara au Kenya et le Parc national de Serengeti en Tanzanie et des mouvements similaires nord-sud sont observés plus à l'est, à hauteur du lac Natron et des parcs d'Amboseli et de Tsavo.

Dans le parc de la Vallée de Kidepo, au nord-est de l'Ouganda, les efforts récemment déployés par l'Autorité de la faune sauvage de l'Ouganda et la GCF ont mené à l'installation de dispositifs de repérage GPS par satellite sur les girafes de Rothschild en 2016/2017 et les nouveaux déplacements observés montrent qu'elles migrent probablement vers le nord, à l'intérieur et à l'extérieur du Parc national de Kidepo au Soudan du Sud (GCF, comm. pers.).

Bien qu'il n'existe pas de rapports récents, il est probable que les migrations transfrontières récentes et/ou actuelles des girafes aient lieu dans le nord du Kenya, vers le nord jusqu'au sud de l'Éthiopie et vers l'est en Somalie.

Les informations concernant les migrations de girafe en Afrique centrale sont rares, mais il est probable que les girafes du Parc national Boubou Njiida au nord-est du Cameroun migrent vers le sud du Tchad (Bristol Zoological Society, comm. pers.). Davantage de recherches sont nécessaires.

Au Niger, en Afrique de l'Ouest, Suraud (2011) et Le Pendu et Ciofolo (1999) ont établi que les déplacements de la girafe de l'Afrique de l'Ouest (*G. c. peralta*) dépendaient du réseau hydrographique, de la disponibilité des ressources alimentaires, de la répartition précédente, de la transmission sociale et du braconnage. Ils ont également montré que le territoire de la girafe de l'Afrique de l'Ouest doublait pendant la saison sèche (Suraud, 2011; Le Pendu et Ciofolo, 1999), ce qui confirme le fait que la girafe dépend de la variation saisonnière des plantes fourragères. À l'origine, la girafe de l'Afrique de l'Ouest a migré du Mali à l'ouest du Niger pour fuir le braconnage et, actuellement, des déplacements transfrontières vers l'est du Nigeria sont observés.

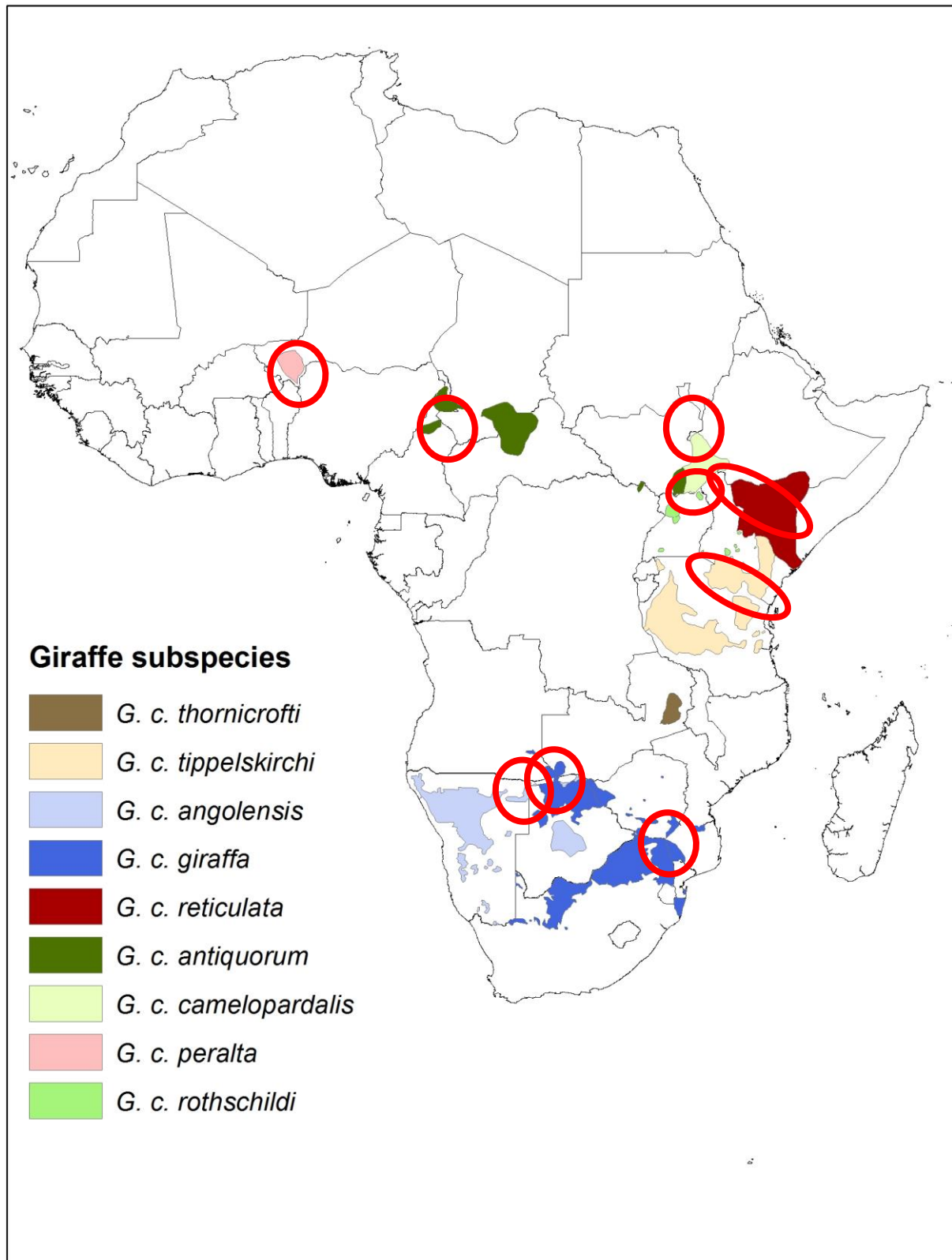


Fig. 1. Répartition transfrontière des sous-espèces de la girafe (Fondation pour la préservation de la girafe 2017).

Tandis que la migration des girafes s'explique probablement en grande partie par la disponibilité de l'habitat, les ressources fourragères, la recherche de compagnons et/ou la fuite des conflits/prédateurs, la prévisibilité et/ou la nature cyclique de la migration des girafes et les mouvements transfrontaliers n'ont jamais vraiment été quantifiés à travers leur aire de répartition. Pour mieux comprendre la situation, il est donc nécessaire de mener une étude plus poussée.

3.2 Proportion de la population migrante et raison pour laquelle il s'agit d'une proportion significative

Étant donné que la Conférence des Parties n'a pas défini le terme « proportion significative », il est impossible de procéder à une telle évaluation. Ce qu'il faut savoir toutefois, c'est que, comme démontré à la Figure 1 ci-dessus, de nombreuses populations de girafes en Afrique franchissent les frontières internationales, comme défini dans la Convention de Bonn, à l'article I, paragraphe 1 (a) et dans la Résolution 11.33 de la CMS sur les Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention.

4. Données biologiques (autres que la migration)

4.1 Répartition (actuelle et passée)

Auparavant, les girafes étaient réparties du nord au sud des zones de savanes de l'Afrique sub-saharienne, de la savane ouverte à la savane boisée et aux boisements ouverts, évitant apparemment les forêts denses et les environnements désertiques (e.g. Muller et al. 2016 ; Skinner & Chimimba 2005 ; East 1999). Au siècle dernier, la girafe semble avoir disparu d'au moins sept pays (Burkina Faso, Érythrée, Guinée, Mali, Mauritanie, Nigeria et Sénégal). Aujourd'hui, la girafe vit en populations fragmentées, non continues, dans toute l'Afrique subsaharienne.

L'UICN reconnaît actuellement une espèce et neuf sous-espèces de girafes, bien qu'il ressorte d'évaluations taxonomiques récentes, basées sur la génétique, qu'il y aurait entre quatre et huit espèces couplées à un grand nombre de sous-espèces (par ex. Fennessy et al. 2016A ; Groves & Grubb 2011 ; Brown et al. 2007).

L'aire de répartition de la girafe d'Angola (*G. c. angolensis*) englobe le centre du Botswana, une grande partie de la Namibie et potentiellement une partie du Zimbabwe. Des populations ont été transférées en Afrique du Sud, et sur des terres privées au Botswana et au Zimbabwe.

L'aire de répartition de la girafe du Kordofan giraffe (*G. c. antiquorum*) comprend certaines régions d'Afrique touchées par les conflits : le sud du Tchad, la République centrafricaine, le nord du Cameroun, le nord de la République démocratique du Congo et l'ouest du Soudan du Sud.

Les girafes de Nubie (*G. c. camelopardalis*) sont réparties en petites populations isolées à l'est du Soudan du Sud et à l'ouest de l'Éthiopie.

Les girafes de l'Afrique du Sud (*G. c. giraffa*) sont réparties d'ouest en est dans le sud-est de l'Angola ; au nord du Botswana ; au sud du Mozambique ; au nord-est de la Namibie ; au nord de l'Afrique du Sud ; au sud-ouest de la Zambie et à l'est et au sud du Zimbabwe. Le fait que des girafes de l'Afrique du Sud et des girafes d'Angola aient été réintroduites dans des zones se recoupant est sans doute à l'origine de populations hybrides. Il y a également eu des introductions extra-limites (en dehors de leur aire de répartition naturelle) de la girafe de l'Afrique du Sud en Angola, au Sénégal, en Afrique du Sud, en Zambie et au Zimbabwe.

Les girafes de l'Afrique de l'Ouest (*G. c. peralta*) vivent en petites populations isolées au sud-est du Niger et partagent leur espace de vie avec les villageois locaux.

La répartition de la girafe réticulée (*G. c. reticulata*) est relativement limitée au nord et au nord-est du Kenya et de petites populations restreintes persistent au sud de la Somalie et de l'Éthiopie.

La girafe de Rothschild (*G. c. rothschildi*) est présente naturellement et en populations extra-limitées au Kenya et en Ouganda, et potentiellement à l'est du Soudan du Sud et à l'ouest de l'Éthiopie.

La girafe de Thronicroft (*G. c. thornicrofti*) est une petite population isolée dans la vallée de la South Luangwa, au nord-est de la Zambie.

Les girafes Masai (*G. c. tippelskirchi*) sont réparties au centre et au sud du Kenya et dans toute la Tanzanie et une population extra-limitée transférée vit dans le Parc national de l'Akagera, au Rwanda.

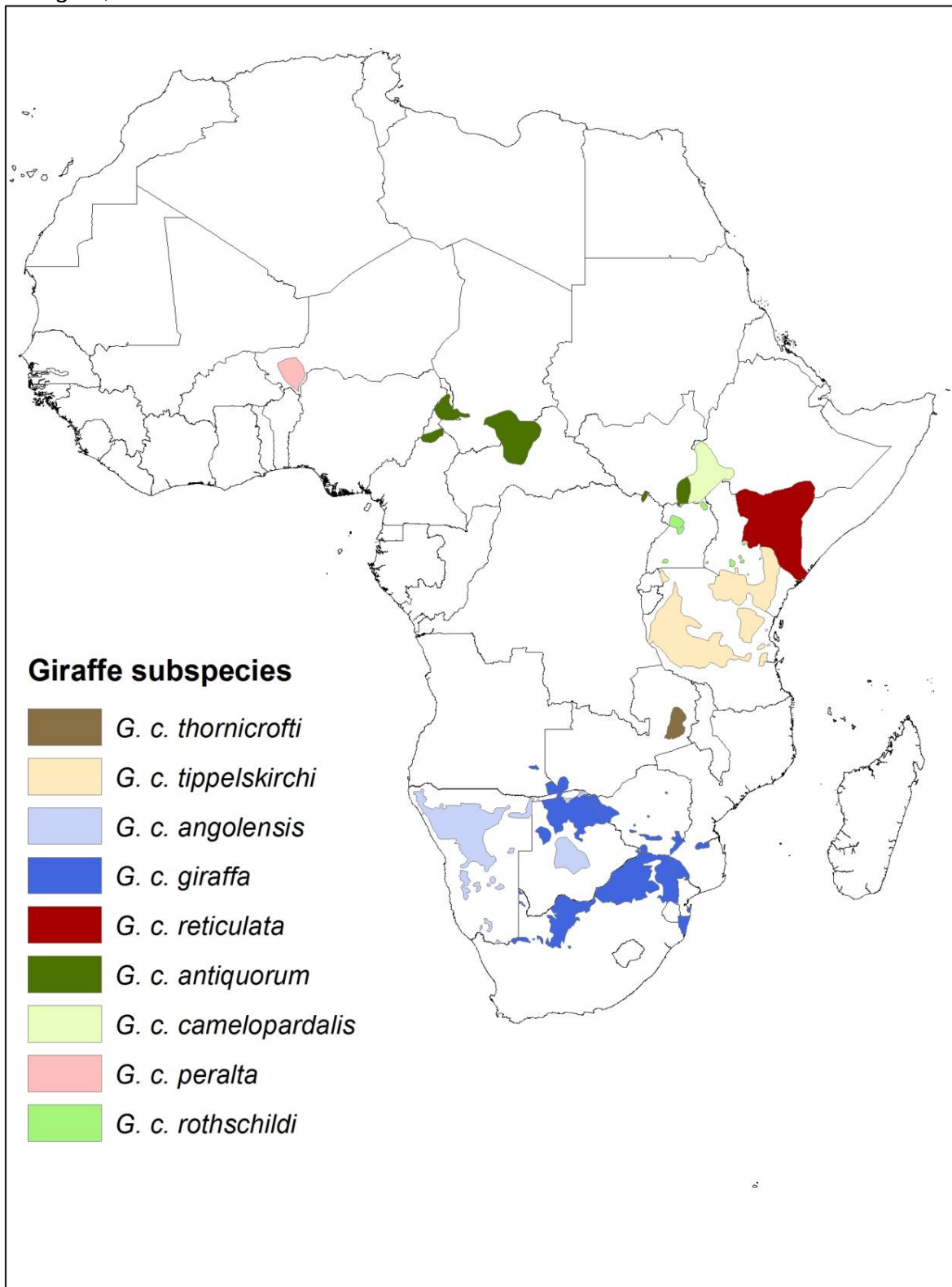


Fig. 2. Répartition des sous-espèces de la girafe en Afrique (Fondation pour la préservation de la girafe 2017).

4.2 Population (estimations et tendances)

En tant qu'espèce, le nombre de girafes a chuté de près de 40%, passant de 151 702 à 163 452 girafes en 1985 à 97 562 girafes actuellement, selon les estimations (Muller et al. 2016).

En Afrique de l'Est, la population de *G. c. camelopardalis* a chuté, passant d'une estimation historique de 20 577 girafes en 1979/1981 à une estimation actuelle de 650 girafes (-97%

Wube et al. 2016). La population de *G. c. tippelskirchi* a chuté, passant d'une estimation historique de 63 292 girafes il y a trente ans à une estimation actuelle de 32 000 à 33 000 girafes (-50% Bolger et al. 2016). La population de *G. c. reticulata* a chuté, passant d'une estimation historique de 36 000 à 47 750 girafes à une estimation actuelle de 8 661 girafes (Kenya Wildlife Service en préparation, Doherty et al. 2016). La population de *G. c. tippelskirchi* a augmenté, passant d'une estimation historique de 1 331 girafes dans les années soixante à une estimation actuelle de 1 671 girafes vivant dans leur aire de répartition naturelle (26% Fennessy et al. 2016b). La population de *Giraffa c. thornicrofti* s'est stabilisée à près de 600 girafes depuis 1973, après une hausse d'environ 300 girafes au début des années soixante-dix (Berry & Bercovitch, 2016).

En Afrique du Sud, la population de *G. c. angolensis* a augmenté, passant d'une estimation historique de 5 000 girafes à une estimation actuelle de 13 031 girafes (+161% Marais et al. 2016). La population de *Giraffa c. giraffa* a augmenté, passant d'une estimation historique de 8 000 girafes à une estimation actuelle de 21 387 girafes (+167% Deacon et al. 2016). La taxonomie de la population qui réside au nord-est de la Namibie, au nord du Botswana, au nord-ouest de la Zambie et au nord-ouest et au centre du Zimbabwe est incertaine. Aux fins du présent rapport, elle est considérée comme faisant partie de la sous-espèce *G. c. angolensis*, qui est passée d'environ 10 000 girafes dans le passé à 17 551 actuellement, selon les estimations (J. Fennessy, données non publiées).

En Afrique centrale, la population de *G. c. antiquorum* a diminué, passant d'une estimation historique de 3 696 girafes il y a trente ans à une estimation actuelle de 2 000 girafes (-46% Fennessy & Marais 2016).

En Afrique de l'Ouest, la population de *G. c. peralta* a augmenté, passant d'une estimation historique de 49 girafes à une estimation actuelle de 550 girafes (+700% Fennessy et al. 2016c).

4.3 Habitat (description succincte et tendances)

Si les girafes sont présentes dans toute l'Afrique, c'est surtout dans les habitats de savane (herbeuse, arbustive et boisée) qu'elles sont concentrées (Muller et al. 2016). La savane est parsemée d'arbres, qui sont trop éloignés les uns des autres pour avoir une canopée fermée et qui, de ce fait, n'empêchent pas la croissance d'une strate herbacée composée en grande partie d'herbe et d'arbustes. La densité et la répartition des arbres de la savane peuvent varier et former divers types d'écosystèmes, de la savane herbeuse à la savane boisée. La savane africaine se compose, entre autres, de plusieurs espèces d'*Acacia*, de deux espèces de baobab (*Adansonia*) et de l'arbre à saucisses (*Kigelia africana*) (Muller et al. 2016). Les herbes les plus courantes de la savane africaine sont, notamment, l'herbe des Bermudes (*Cynodon*), typique de l'Afrique de l'Est, le *Themeda triandra* (*Themeda triandra*) et l'herbe de Rhodes (*Chloris gayana*) (commune dans le Serengeti), ainsi que la citronnelle (*Cymbopogon*). La savane arbustive s'entend d'un écosystème dominé par de petites à moyennes plantes ligneuses, telles que la bruyère (*Erica*), le rooibos (*Aspalathus*) et le Senecio (*Senecio*). La croissance des formations arbustives peut souvent être en équilibre avec la consommation par les brouteurs. Les précipitations sont saisonnières dans la savane africaine. Cependant, comme les girafes sont capables de rester très longtemps sans boire, elles ne sont pas confinées près de points d'eau pendant les périodes de sécheresse.

4.4. Caractéristiques biologiques

La girafe fait partie de l'ordre des ongulés artiodactyles. Il s'agit du plus grand animal terrestre vivant et du plus grand ruminant. Les mâles peuvent faire plus de 5,5m de haut et les plus grandes femelles font environ 4,5m. Grâce à leur langue préhensile de près de 50cm de long, les girafes peuvent attraper des feuillages à près de 6m du sol. Les girafes atteignent presque leur taille définitive à l'âge de quatre ans, mais continuent à prendre du poids jusqu'à sept ou huit ans. Les mâles pèsent jusqu'à 1 930kg et les femelles 1 180kg. Leur queue, qui peut faire un mètre de long, se termine par un long pinceau de poils noirs. Les girafes ont aussi une courte crinière noire. Tant les mâles que les femelles sont pourvus d'une paire d'ossicônes, même si les mâles présentent une autre excroissance osseuse sur le crâne. Leur dos descend

légèrement vers l'arrière, ce qui s'explique principalement par le fait que les muscles imposants qui soutiennent le cou sont reliés aux longues apophyses des vertèbres du haut du dos. Les girafes ont différents pelages et chaque pelage est unique. On distingue les girafes Masaï des autres sous-espèces grâce à leur pelage plus sombre, orné de grandes taches marron foncé en forme de feuilles de vigne aux bords irréguliers. Les taches sont entourées d'une couleur marron crème, qui s'étend vers le bas des jambes. Le pelage de la girafe réticulée est constitué de grandes taches orange-marron séparées par un réseau de lignes lumineuses blanches. Souvent, les grandes lignes blanches qui entourent les taches continuent sur toute la longueur des jambes. La girafe de l'Afrique de l'Ouest se remarque quant à elle par la luminosité de son apparence. Son pelage est constitué de taches rectangulaires ocres. Les taches sont largement entourées par des lignes couleur crème. Ses jambes sont blanches, sans motif. La girafe de Nubie présente de grandes taches rectangulaires marron noisette, entourées de lignes de couleur crème/blanc cassé. Les taches ne s'étendent pas aux jambes, dont on peut remarquer la blancheur. La girafe du Kordofan a des taches irrégulières de couleur ocre pâle, entourées de lignes couleur crème et qui ne s'étendent pas aux jambes, sensiblement blanches. La girafe de l'Afrique du Sud a des taches en forme d'étoile, de teintes de marron différentes, qui sont entourées d'une ligne variant de l'ocre au marron clair. Les jambes de la girafe de l'Afrique du Sud et de la girafe d'Angola sont parsemées de points irréguliers. Toutefois, la girafe d'Angola présente de grandes taches dentelées irrégulières, de couleur marron clair, entourées d'une couleur crème pâle.

Les girafes ne possèdent que sept vertèbres cervicales, mais allongées. Les artères aux parois épaisses présentes dans le cou sont munies de valves supplémentaires pour contrer l'effet de la gravité lorsque les girafes lèvent la tête. Lorsqu'elles la baissent vers le sol, des vaisseaux spéciaux à la base du cerveau contrôlent la pression sanguine. Les girafes vivaient jusqu'à 26 ans à l'état sauvage et un peu plus en captivité. Les girafes se nourrissent d'*Acacia* en grandes quantités, mais leurs préférences en matière d'espèces végétales dépendent des régions pendant la saison sèche. Par ailleurs, les espèces *Faidherbia albida*, *Kigelia africana*, *Boscia* et *Grewia* ont été identifiées comme étant d'autres plantes couramment consommées par la girafe à travers le continent (Muller et al. 2016).

4.5 Rôle du taxon dans son écosystème

En tant qu'herbivores contraints, la girafe passe la plus grande partie de son temps à explorer les grandes branches à la recherche de fleurs, de bourgeons et de fruits, mais peuvent aussi baisser la tête pour brouter plus bas, dans les petits buissons, voire au sol. L'espèce *Acacia* constitue l'alimentation de base de la girafe. La consommation de la girafe a donc une grande incidence sur sa croissance et sa régénération (Pellew 1983 ; Ruess & Halter 1990). Les girafes sont d'importantes semeuses de graines, notamment de leur espèce préférée, l'*Acacia*. Elles sèment des graines loin de la plante mère, dans leurs excréments (Miller, 1996). En outre, les girafes contribuent à la pollinisation, puisqu'elles transportent le pollen sur leur tête et leur cou (Hofmeyr 2003). Comme elles parviennent à se nourrir à des endroits inaccessibles pour les autres, elles contribuent au partage des ressources locales. Cependant, là où et quand il y a peu de ressources, les girafes rivalisent avec, par exemple, les antilopes girafes, le koudou et l'impala dans leur recherche de nourriture (Makhabu 2005). Les girafes servent de vecteurs ou d'hôtes dans le cycle de vie de plusieurs parasites, notamment les tiques, les puces, les poux et les mouches plates à l'extérieur et les nématodes et vers plats à l'intérieur (Dagg 2014). Heureusement, ces ectoparasites permettent une symbiose mutualiste avec les pique-bœufs, qui se nourrissent également de cérumen, de sang et d'autres matières comestibles trouvées sur la girafe (Bezuidenhout and Stutterheim 1980).

La girafe est une proie naturelle du lion et, dans une moindre mesure, du léopard et du guépard. L'homme est aussi un prédateur de la girafe. Il la chasse, souvent illégalement, pour différentes parties du corps, principalement sa viande, sa peau et sa queue.

5. État de conservation et menaces

5.1 Évaluation de la Liste rouge de l'UICN (si disponible)

- La girafe *Giraffa camelopardalis* est classée comme « Vulnérable » sous la catégorie A2 de la Liste rouge de l'UICN (Muller et al. 2016).

- En 2008, la girafe de l'Afrique de l'Ouest *Giraffa camelopardalis peralta* a été classée comme « En danger » dans la Liste rouge de l'UICN.
- En 2010, la girafe de Rothschild *Giraffa camelopardalis rothschildi* a été classée comme « En danger » dans la Liste rouge de l'UICN.

5.2 Information équivalente liée à l'évaluation de l'état de conservation

Pour l'instant, la girafe n'est pas inscrite à la CITES.

5.3 Menaces à la population (facteurs, intensité)

Menace directe pour la population :

-Perte de l'habitat

La perte de l'habitat constitue l'une des menaces les plus importantes pour la girafe. Sur l'ensemble de leur aire de répartition, les habitats tendent à disparaître, en particulier en raison de l'expansion des établissements humains, du pastoralisme, de la conversion de terres pour l'agriculture et de la récolte non contrôlée du bois de construction et de chauffage. La perte de récoltes peut générer des conflits avec les agriculteurs et le contact avec le bétail peut entraîner des maladies. En outre, les clôtures et autres infrastructures (routes, autoroutes) ont des répercussions sur les habitats et l'aire de répartition disponibles puisqu'elles perturbent la migration ou la dispersion des girafes. En raison de la fragmentation de l'habitat, les girafes peuvent se retrouver en petites populations isolées et commencer à perdre de la vigueur en raison de la dépression endogamique. La faible taille des populations peut également générer un risque d'extinction stochastique.

-Braconnage (Chasse illégale)

Le braconnage des girafes (chasse illégale) semble courant dans plusieurs pays, notamment en Tanzanie, au Kenya et en République démocratique du Congo. Cependant, il est possible que cette pratique soit encore plus répandue dans d'autres pays, mais peu de recherches ont été menées à cet égard. Les girafes sont chassées illégalement pour leur viande, mais aussi pour des produits tels que leur peau, leur queue, leurs poils et leurs os, ou comme leur cerveau et leur moelle épinière, qui sont destinés à un petit marché, mais à fort potentiel, de médecine alternative. Les girafes sont chassées illégalement à l'aide de fusils ou de pièges installés dans les arbres pour attraper spécifiquement les girafes ou au sol pour attraper toute sorte d'animaux sauvages sans distinction, dont la girafe (Straus 2015 ; J. Fennessy, pers. comm.).

-Sécheresse

La sécheresse contribue à la malnutrition, étant donné que les espèces appétentes sont moins abondantes (Parker & Bernard, 2005). Lorsque le fourrage et le brouet sont réduits, la girafe a tendance à élargir son domaine vital (Mc Qualter et al. 2015), mais cette démarche peut être entravée par la présence de clôtures et la perte d'habitat, diminuer leur vigueur et mener à une mort potentielle.

Menace indirecte

-Conflits armés

La girafe vit dans certaines régions d'Afrique dans lesquelles des conflits armés limitent les initiatives de surveillance et de protection et augmentent les risques de chasse illégale. Dans de tels environnements, il est difficile d'obtenir davantage d'informations sur l'écologie, les déplacements, la génétique, la dynamique de population et d'autres aspects du mode de vie des girafes.

5.4 Menaces touchant particulièrement les migrations

La migration des girafes est menacée par la croissance démographique continue, les troubles civils, les migrations et la présence de plus en plus envahissante des hommes. Les habitats sont perdus ou fragmentés et l'installation de clôtures et d'autres infrastructures peut restreindre les mouvements entre les habitats essentiels, entraîner une disparition des couloirs de migration et réduire la qualité des pâturages et de la végétation indigènes. La majorité des

couloirs et paysages transfrontaliers sont mal protégés et la collaboration entre les États de l'aire de répartition en matière de gestion des girafes est limitée, voire inexistante.

5.5 Exploitation nationale et internationale

Seuls trois pays d'Afrique du Sud (Namibie, Afrique du Sud et Zimbabwe) tolèrent la chasse légale des girafes pour leur viande ou des trophées, uniquement sur approbation d'un permis particulier et conformément à un quota. Selon la nouvelle évaluation de la Liste rouge de l'UICN, la chasse légale de la girafe n'a aucune incidence sur la conservation de la girafe (Muller et al. 2016).

En revanche, les girafes sont chassées illégalement en beaucoup plus grand nombre dans certaines régions d'Afrique de l'Est et d'Afrique centrale. Selon une croyance erronée, certaines parties de la girafe (os, cerveau, moelle épinière) sont utilisées pour soigner l'infection au VIH/sida et la viande de girafe fait apparemment l'objet d'un commerce florissant de viande de brousse dans le sud du Kenya (KWS, comm. pers.).

6. Niveau de protection et gestion de l'espèce

6.1 Niveau de protection nationale

Angola : Les girafes ont droit à une protection totale en vertu du décret exécutif combiné 37/99 du 27 janvier 1999 (Governo de Angola 1999) émis par le ministère de l'Agriculture et du Développement rural et le ministère des Finances. Ce décret a été approuvé pour constituer une liste à jour des espèces (dont la girafe) dont la chasse est interdite.

Botswana : La girafe a été classée « animal protégé » en vertu de la section 17 de la loi sur la conservation de la faune et de la flore sauvages et les parcs nationaux de 1992. Cette loi autorise la chasse et la capture des girafes dans certaines circonstances et sous réserve de la délivrance d'un permis par le directeur du Département de la faune sauvage et des parcs nationaux (DWNP), dans les zones de gestion de la faune. En 2014, une nouvelle législation plus sévère en matière de chasse a été adoptée ; elle interdit la chasse d'animaux protégés, dont la girafe.

Cameroun : La girafe est classée parmi les espèces de la classe A en vertu de la loi 94/01 de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Les espèces de la classe A comprennent des espèces rares ou menacées qui bénéficient d'une protection totale et qui, par conséquent, ne peuvent être chassés.

République centrafricaine : En vertu de l'article 27 de l'Ordonnance n°84/045 portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en République centrafricaine, la chasse, la capture et/ou la collecte de tout individu énuméré à la liste A de l'Ordonnance, dont la girafe, sont formellement interdites.

Tchad : En vertu de l'article 25 de l'Ordonnance n°002/PR/88 sur la conservation de la faune sauvage, les girafes sont classées en tant qu'espèce de catégorie A. Les espèces de catégorie A bénéficient d'une protection totale et, par conséquent, ne peuvent être chassées.

République démocratique du Congo : Les girafes sont classées par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) comme faisant partie des espèces rares ou menacées qui bénéficient d'une protection totale et qui ne peuvent être tuées.

Éthiopie : En vertu de l'article 24 du règlement n°163/2008 du Conseil des ministres sur la valorisation, la conservation et l'utilisation de la faune sauvage, personne n'est autorisé à chasser les espèces énumérées au Tableau 10 du règlement, notamment la girafe, sauf si un permis de chasse spécial a été délivré conformément à l'article 22 du règlement.

Kenya : La girafe réticulée et la girafe de Rothschild bénéficient d'une protection totale en vertu de la Loi sur (la conservation et la gestion de) la faune sauvage (chapitre 376). Bien que la girafe Masaï ne bénéficie d'aucune protection spéciale au Kenya, la chasse au gros gibier est interdite dans le pays.

Malawi : La loi sur le gibier (n°26 de 1953) est la principale loi régissant la préservation, le contrôle et le commerce du gros gibier. Les girafes ne bénéficient pas d'une protection particulière en vertu de cette loi, mais la chasse légale est interdite.

Mozambique : Les girafes sont protégées en vertu de la loi sur les forêts et la faune sauvage (loi n°10/99) et le règlement de la loi sur les forêts et la faune sauvage (décret n°12/2002). Les girafes sont citées à l'Annexe 2 du règlement comme étant une espèce protégée qui ne peut être chassée. Elles font partie des huit mammifères répertoriés sur la Liste rouge nationale du Mozambique comme étant disparues ou en danger de disparition (MICOA 2009).

Namibie : La girafe est l'une des dix espèces classifiées par le ministère de l'Environnement et du Tourisme (MET) comme bénéficiant d'une protection spéciale en vertu de l'Annexe 3 de l'Ordonnance n°4 de 1975 sur la conservation de la nature (Gouvernement de Namibie 1975). Cette classification ne limite pas la chasse à la girafe, mais implique l'obligation d'obtenir un permis de chasse spécifique du Gouvernement namibien avant d'accorder une licence.

Niger : La girafe de l'Afrique de l'Ouest est entièrement protégée en vertu de la loi n°82-002 du 28 mai 1982 du Niger portant réglementation de la chasse et ne peut dès lors pas être chassée.

Rwanda : La girafe est classée par l'Autorité de gestion de l'environnement du Rwanda comme étant une espèce protégée dont la chasse est interdite en vertu de la Politique du Rwanda relative à la faune sauvage (2013).

Somalie : Les girafes ne bénéficient pas d'une protection particulière en République fédérale de Somalie, mais la chasse légale est approuvée.

Soudan du Sud : En vertu du chapitre 5 de l'article 25 de la loi sur la conservation de la faune et de la flore sauvages et les parcs nationaux de 2003, personne n'est autorisé à chasser ou capturer les animaux énumérés à l'Annexe 1 de la loi, en ce compris la girafe.

Swaziland : La girafe est classée en tant que « gibier royal » à l'Annexe II de la loi de 1991 sur le gibier (amendement), une loi modifiant la loi sur le gibier de 1953 et prévoyant les questions s'y rapportant. Nul ne peut chasser, essayer de chasser ou s'offrir un trophée de gibier royal sans un permis valide délivré conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi sur le gibier.

Tanzanie : Les girafes sont protégées en vertu de la loi n°5 de 2009 sur la conservation de la faune sauvage. La loi interdit de chasser, abattre, capturer ou blesser des girafes sous peine de sanctions pouvant aller d'une amende à l'emprisonnement.

Ouganda : Les girafes sont protégées en vertu de la loi de 1959 sur le gibier (conservation et contrôle) (chapitre 198). La girafe est répertoriée à la Partie A de l'Annexe I de la loi comme étant un animal qui ne peut être chassé ou capturé en Ouganda.

Zambie : L'Autorité zambienne de la faune sauvage (ZAWA) a pour mandat, en vertu de la loi zambienne n°12 de 1998 relative aux espèces sauvages, de gérer et de conserver la faune sauvage de Zambie et, conformément à cette même loi, la chasse à la girafe en Zambie est illégale.

6.2 Niveau de protection internationale

Actuellement, il n'existe pas de statut de protection internationale pour la girafe, qui n'est d'ailleurs pas inscrite à la CITES. Bien que la girafe soit actuellement répertoriée comme l'une des espèces dont la chasse est autorisée en vertu de la législation nationale en Namibie, en Afrique du Sud et au Zimbabwe, la chasse aux trophées est limitée aux terres majoritairement privées dans ces pays et non aux endroits de franchissement des frontières.

6.3 Mesures de gestion

Étant donné que certaines populations de girafes sont globalement en déclin dans toute l'Afrique, mais augmentent ou se maintiennent dans certaines régions/pays, les actions menées en faveur de la conservation de l'espèce varieront en fonction de la dynamique de population, de la stabilité écologique, des politiques nationales et de la législation de la région/du pays, et ce afin qu'elles soient les plus utiles et appropriées possibles pour la viabilité à long terme de l'espèce. Les girafes bénéficient de divers degrés de protection juridique dans les différents États de l'aire de répartition. Plus de 50% d'entre elles vivent en Afrique du Sud. À l'instar de la majorité des girafes d'Afrique, elles vivent dans des zones nationales protégées et des exploitations privées, même si certaines populations sont observées dans des zones communales et non protégées. Les principales menaces pour la conservation des populations de girafes sont la perte de l'habitat, la présence de plus en plus envahissante des hommes, la conversion des terres et le braconnage.

Par exemple, au Niger, des initiatives menées par le gouvernement et soutenues par des ONG, à l'appui de programmes ciblés sur l'éducation des communautés, la sensibilisation et la conservation, ont facilité le rebond de la population, qui est passée de 49 girafes (vers le milieu des années 90) à plus de 500 girafes actuellement, et ce malgré l'absence de zones protégées officielles. Cependant, la perte de l'habitat et la sécheresse restent des menaces importantes dans cette région. Il faut savoir que le gouvernement a été et reste le seul État de l'aire de répartition de la girafe à avoir mis au point une Stratégie nationale de conservation de la girafe. Ce faisant, et grâce à leur statut d'espèce « En danger » sur la Liste rouge de l'UICN, la conservation de la sous-espèce a presque octuplé en vingt ans.

Le Kenya est en train de mettre au point une Stratégie nationale de conservation de la girafe, qui vise à identifier et mettre en œuvre un certain nombre d'interventions en faveur de la conservation de trois sous-espèces (*G. c. reticulata*, *G. c. rothschildi* and *G. c. tippelskirchi*) de girafe dans le pays. Les girafes de Rothschild sont actuellement considérées comme « En danger » sur la Liste rouge de l'UICN et bénéficient d'une protection totale en vertu de la Loi kényenne sur (la conservation et la gestion de) la faune sauvage (chapitre 376) et, en République d'Ouganda, les girafes sont protégées en vertu de la loi de 1959 sur le gibier (préservation et contrôle) (chapitre 198) et inscrites à la Partie A de l'Annexe I de la loi comme étant des animaux ne pouvant être chassés ni capturés.

Dans toute l'Afrique de l'Est et du Sud, les transferts de plus en plus nombreux de girafes ont entraîné une multiplication des habitats actuels et un repeuplement des anciens habitats (extra-limites), avec pour effets une stimulation des entreprises liées à la faune sauvage, comme le tourisme ou l'exploitation durable, et un maintien de la diversité génétique, du fait de la fragmentation en petites populations fermées.

Bien qu'elle soit l'une des plus petites populations de girafes en Afrique, la population de girafes de Thronicroft, présente dans la vallée de la Luangwa, en Zambie, est stable depuis de nombreuses années. Les interventions en faveur de la conservation doivent donc rester inchangées. Par contre, il serait utile d'assurer une surveillance continue de la population et de veiller à limiter et à contrôler l'extraction minière et la conversion des terres.

6.4 Conservation de l'habitat

Généralement, les mesures de conservation comprennent la gestion et la protection de l'habitat par l'application des lois dans des aires de conservation publiques, privées et communautaires. Le fait d'installer des clôtures et de prévoir une protection aux frontières pour bien protéger l'habitat et mettre fin à l'envahissement par l'homme peut entraîner une accumulation de grandes populations dans une même zone. La croissance continue de ces populations est néanmoins limitée par la capacité de cet écosystème à accueillir un certain nombre de girafes en raison de la disponibilité de l'espace, de l'eau et des fourrages (capacité de tolérance limitée).

6.5 Surveillance de la population

En Afrique, il y a très peu d'initiatives de surveillance à long terme de la girafe. Au sud de l'Afrique, des initiatives de surveillance de la girafe diverses en termes de qualité scientifique et de cohérence sont menées depuis 20 ans ou plus, en particulier en Namibie et en Zambie. À l'est de l'Afrique, divers projets de surveillance des girafes ont été mis en place ces 5 à 10 dernières années, au Kenya (Soysambu Conservancy, Réserve nationale de Samburu) et en Ouganda (Parc national des chutes Murchison). Toutefois, les girafes sont étudiées par des ONG ou des institutions gouvernementales dans le cadre d'initiatives plus vastes de surveillance de la faune sauvage, qui varient en termes de méthodologie et de ressources affectées. Ces derniers temps, des progrès ont été réalisés dans la compréhension de la conservation des populations de girafes en Afrique. Il s'agit maintenant de renforcer la collaboration entre les États de l'aire de répartition et de mettre au point une méthode de surveillance standard qui convienne à tous les États de l'aire de répartition de la girafe.

7. Effets de l'amendement proposé

7.1 Avantages prévus de l'amendement

- Meilleure collaboration entre les États de l'aire de répartition de la girafe en matière de conservation et de gestion des girafes.
- Davantage de possibilités d'échange de bonnes pratiques entre les États de l'aire de répartition.
- Sensibilisation, éducation et surveillance renforcées en matière de conservation des girafes, avec une attention particulière pour l'écologie spatiale de la girafe, les menaces et la gestion dans les paysages transfrontières.
- Suivi et examen, à l'échelle internationale, de l'évolution de l'état de conservation et des mesures de conservation, via l'analyse et l'examen des rapports nationaux des Parties lors de chaque session de la Conférence des Parties.
- Davantage de possibilités de financement pour soutenir la conservation de la girafe en Afrique.

7.2 Risques potentiels de l'amendement

- Manque d'engagement de la part de l'un ou l'autre des États de l'aire de répartition concernés par la conservation et/ou la gestion des girafes, en particulier des États qui partagent un habitat transfrontalier.
- Attention accrue pour la conservation des girafes en tant qu'espèce migratrice, qui pourrait avoir une incidence sur les activités rémunératrices licites dans certaines régions du Sud de l'Afrique.
- Ressources financières et techniques insuffisantes pour la mise en œuvre des activités de conservation de la girafe.

7.3 Intention de l'auteur de la proposition concernant l'élaboration d'un Accord ou d'une Action concertée

La mise en œuvre de mesures ciblées et applicables en faveur de la conservation de la girafe est essentielle pour les auteurs de la proposition. Par conséquent, même si cela s'avère souhaitable à long terme, les auteurs de la proposition n'envisagent pas de mettre au point un Accord ou un Mémoire d'accord dans l'immédiat, car cela nécessiterait davantage de négociations entre les États de l'aire de répartition, prendrait sans doute beaucoup de temps et générerait des frais généraux considérables. Ainsi, les auteurs de la proposition suggèrent de mettre en place une initiative informelle mais dynamique visant à l'élaboration et au soutien d'actions prioritaires collectives et collaboratives, pour les populations ou sous-espèces menacées et les populations régionales transfrontalières, de manière à aider chaque État de l'aire de répartition à répondre aux enjeux personnels auxquels il est confronté. La mise en œuvre des mesures élaborées collectivement fera l'objet d'un contrôle régulier par la Conférence des Parties de la CMS.

En priorité, les auteurs de la proposition proposent les mesures suivantes au niveau national / régional / transfrontalier, que la Conférence des Parties pourrait adopter dans le cadre d'une

décision à titre d'acceptation de la proposition, de sorte que la mise en œuvre pourrait débiter directement.

- Finalisation / mise en place de la Stratégie nationale de conservation des girafes en Éthiopie, au Kenya, en Tanzanie, en Ouganda et en Zambie. Autres pays à déterminer.
- Élaboration de plans d'action / stratégies transfrontières de conservation de la girafe dans l'aire de conservation transfrontalière Kazango-Zambezi au sud de l'Afrique (Angola, Botswana et Namibie), au Kenya / Tanzanie et en Éthiopie / Soudan du Sud.
- Mise en place d'une Stratégie nationale de conservation de la girafe au Niger.
- Surveillance / suivi des populations de girafes à l'échelle du continent africain.

8. États de l'aire de répartition

Actuellement, la girafe est présente dans 21 pays africains et a disparu d'au moins sept pays (Burkina Faso, Érythrée, Guinée, Mali, Mauritanie, Nigeria et Sénégal). Les 21 pays en question sont les suivants : Angola, Botswana, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, République démocratique du Congo, Éthiopie, Kenya, Malawi, Mozambique, Namibie, Niger, Rwanda, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

9. Consultations

Le Gouvernement d'Angola a fait part de la proposition d'inscription le 15 mai 2017 à tous les États de l'aire de répartition de la girafe parties à la CMS et les a invités à formuler des commentaires jusqu'au 21 mai 2017. Aucun commentaire n'a été reçu concernant la proposition avant la date limite.

10. Remarques supplémentaires

Aucune

11. Références

- Berry, P. S. M. and F. B. Bercovitch. 2016. Population census of Thornicroft's giraffe *Giraffa camelopardalis thornicrofti* in Zambia, 1973-2003: conservation reassessment required. *Oryx*, 50(4):721 – 723.
- Bezuidenhout, J. D. and C. J. Stutterheim. 1980. A critical evaluation of the role played by the red-billed oxpecker *Buphagus erythrorhynchus* in the biological control of ticks. *The Onderstepoort Journal of Veterinary Research*, 47(2):51 – 75.
- Bolger, D. T., Ogutu, J. O., Strauss, M., Lee, D. E., Fennessy, J. and D. Brown. 2016. Masai Giraffe (*Giraffa camelopardalis tippelskirchi*) Conservation Status Report. IUCN/SSC Giraffe and Okapi Specialist Group.
- Brown, D. M., Breneman, R. A., Georgiadis, N. J., Koepfli, K-P., Pollinger, J. P., Mila, B., Louis Jr., E., Grether, G. F., Jakobs, D. K. and R. K. Wayne. 2007. Extensive Population Genetic Structure in the Giraffe. *BMC Biology* 5: 57.
- Dagg, A.I. 2014. *Giraffe: biology, behaviour, and conservation*. Cambridge University Press, Cambridge, UK.
- Deacon, F., Tutchings, A., and F. B. Bercovitch. 2016. South African giraffe (*Giraffa camelopardalis giraffa*) conservation status report. IUCN/SSC Giraffe and Okapi Specialist Group.
- Doherty, J. B., Abdullahi, A., Fennessy, J., Marais, A., and T. Wube. 2016. Reticulated giraffe (*Giraffa camelopardalis reticulata*) conservation status report. IUCN/SSC Giraffe and Okapi Specialist Group.
- East, R. (Compiler). 1999. *African Antelope Database 1998*. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.
- Fennessy, J. and A. Marais. 2016. Kordofan giraffe (*Giraffa camelopardalis antiquorum*) conservation status report. IUCN Giraffe and Okapi Specialist Group.
- Fennessy, J., Bidon, T., Reuss, F., Kumar, V., Elkan, P., Nilsson, M. A., Vamberger, M., Fritz, U. and A. Janke. 2016a. Multi-locus Analyses reveal four giraffe species instead of one. *Current Biology*, 26:1 – 7.
- Fennessy, S., Fennessy, J., Muller, Z., Brown, M., and A. Marais. 2016b. Rothschild's giraffe (*Giraffa camelopardalis rothschildi*) conservation status report. IUCN/SSC Giraffe and Okapi Specialist Group.
- Fennessy, J., Tutchings, A., Marais, A. 2016c. West African Giraffe (*Giraffa camelopardalis peralta*) conservation status report. IUCN/SSC Giraffe and Okapi Specialist Group.
- Flanagan S. E., Brown, M. B., Fennessy, J., and D. T. Bolger. Use of home range behaviour to assess establishment in translocated giraffes. *African Journal of Ecology*, 54(3):365 – 374.
- Governo de Angola 1999. Decreto Executivo Combinado n°37/99, Diário da República n° 4, Série I, publicado aos 27 de Janeiro de 1999
- Groves, C. and P. Grubb. 2011. *Ungulate Taxonomy*. The Johns Hopkins University Press, Baltimore, USA.
- Le Pendu, Y. and I. Ciofalo. 1999. Seasonal movements of giraffes in Niger. *Journal of Tropical Ecology*, 15:341 – 253.
- Makhabu, S. W. 2005. Resource partitioning within a browsing guild in a key habitat, the Chobe Riverfront, Botswana. *Journal of Tropical Ecology*, 21(6):641 – 649.
- Marais, A., Fennessy, J., Fennessy, S., Brand, R. and K. D. Carter. 2016. Angolan giraffe (*Giraffa camelopardalis angolensis*) conservation status report. IUCN/SSC Giraffe and Okapi Specialist Group.
- McQualter, K. N., Chase, M. J., Fennessy, J. T., McLeod, S. R. and K. E. A. Legget. 2015. Home ranges, seasonal ranges and daily movements of giraffe (*Giraffa camelopardalis giraffe*) in northern Botswana. *African Journal of Ecology*, 54:99 – 102.
- MICOA, 2009. The National Report on Implementation of the Convention on Biological Diversity in Mozambique. Ministry for the Coordination of Environmental Affairs, Maputo, Mozambique.
- Miller, M. F. 1996. Dispersal of Acacia seeds by ungulates and ostriches in an African savanna. *Journal of Tropical Ecology*, 12(3):345 – 356.
- Muller, Z., Bercovitch, F., Brand, R., Brown, D., Brown, M., Bolger, D., Carter, K., Deacon, F., Doherty, J.B., Fennessy, J., Fennessy, S., Hussein, A.A., Lee, D., Marais, A., Strauss, M., Tutchings, A. and T. Wube. 2016. *Giraffa camelopardalis*. The IUCN Red List of Threatened Species 2016: e.T9194A51140239. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-3.RLTS.T9194A51140239.en>. Downloaded on 10 May 2017.
- Parker, D. M. and R. T. F. Bernard. 2005. The diet and ecological role of giraffe (*Giraffa camelopardalis*) introduced to the Eastern Cape, South Africa. *Journal of Zoology*, 267:203 – 210.

- Pellew, R. A. 1983. The giraffe and its food resource in the Serengeti; Response of the giraffe population to changes in the food supply. *African Journal of Ecology*, 21:269 – 283.
- Ruess, R.W. and F. L. Halter. 1990. The impact of large herbivores on the Seronera woodlands, Serengeti National Park, Tanzania. *African Journal of Ecology*, 28(4):259 – 275.
- Skinner, J. D. and C. T. Chimimba. 2005. *The Mammals of southern Africa sub-region*. Cambridge University Press, Cape Town, South Africa.
- Strauss, M.K.L., Kilewo, M., Rentsch, D., and C. Packer. 2015. Food supply and poaching limit giraffe abundance in the Serengeti. *Population Ecology* 57: 505-516.
- Surraud, J. P. 2011. Identifier les contraintes pour la conservation des dernières girafes de l’Afrique de l’Ouest: déterminants de la dynamique de la population et patron d’occupation spatiale. Biologie animale. Université Claude Bernard – Lyon I.
- Wilson, D. E. & Reeder, D. M. (ed.) (2005): *Mammal Species of the World. A Taxonomic and Geographic Reference*. Third edition, John Hopkins University Press.
- Wube, T., Doherty, J.B., Fennessy, J. and A. Marais. 2016. Nubian giraffe (*Giraffa camelopardalis camelopardalis*) conservation status report. IUCN/SSC Giraffe and Okapi Specialist Group.